

# Que sont les alternatives liquides?

Les produits d'alternatives liquides, comme les fonds communs de placement et les FNB alternatifs, contribuent à démocratiser les placements alternatifs en les regroupant dans une structure de fonds bien connue assortie d'exigences réglementaires strictes, avec un investissement minimum peu élevé et dont la négociation est facile.

De nombreuses personnes investissent dans des placements traditionnels comme des actions et des obligations parce qu'ils sont « liquides », ce qui signifie qu'il y a amplement d'offre sur le marché, rendant leur achat et leur vente aisés moyennant un court préavis.

L'un des importants défis présentés par un investissement dans certains types de produits alternatifs est l'illiquidité. Les actifs alternatifs comme le capital-investissement, les titres de créance privée et la détention directe de titres immobiliers et d'infrastructures supposent habituellement un processus structuré d'entrée et de sortie et un long horizon de placement, puisqu'aucun marché facilement accessible n'existe pour ces actifs. Cette illiquidité peut rendre difficile leur négociation sur demande.

L'autre défi posé par les actifs alternatifs est l'accès. Certains actifs alternatifs sont rarement offerts sur les marchés publics et exigent souvent un important engagement financier que la plupart des investisseurs individuels ne peuvent pas prendre.

Les produits d'alternatives liquides, comme les fonds communs de placement et les FNB alternatifs, traitent de ces défis en intégrant ces stratégies dans une

structure de fonds liquide bien connue comportant un faible placement minimum, une facilité de négociation et des lignes directrices réglementaires strictes.

**Non seulement l'investisseur moyen peut-il avoir accès à ce marché complexe, mais il peut également tirer parti d'une gestion professionnelle par des experts en placements alternatifs. Cette accessibilité, cette commodité et cette liquidité se sont traduites par une montée fulgurante de l'intérêt pour les produits alternatifs et les placements dans ces derniers.**

	Fonds alternatifs	Fonds communs et FNB traditionnels
Emprunts	50 % de la VL*	5 % de la VL avec restrictions
Ventes à découvert	50 % de la VL* (la couverture en liquidités n'est pas obligatoire)	20 % de la VL 150 % pour la couverture en liquidités
Accès aux matières premières physiques	En général limitée à 10 %	Pas de limites
Concentration auprès d'un même émetteur	20 %	10 %
Endettement (positions globales brutes)	3 fois	Aucun
Actifs illiquides	10 % de la VL	10 % de la VL

En vertu des récents changements réglementaires, les fonds communs de placement liquides alternatifs sont assujettis à des exigences de divulgation continue de l'information semblables à celles imposées aux fonds communs de placement conventionnels et à d'autres fonds de placement offerts au moyen d'un prospectus. Ces règlements imposent des normes élevées de transparence et une supervision indépendante des titres détenus dans les stratégies de placement et de la production de rapport pour les fonds communs de placement alternatifs, ce qui est bénéfique pour les investisseurs de détail.